



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le

21 OCT. 2011

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Affaire suivie par : Christophe SABOT
Téléphone : 05 62 30 26 82
Télécopie : 05 62 30 26 64
Réf : 11-1010
Courriel : christophe.sabot
@ developpement-durable.gouv.fr

à

Membres de la commission

Objet : Mise en place de la commission inondation sur le bassin Adour-Garonne

Réfer : Circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques inondations.

P.J. : Ordre du jour de la réunion
Note sur la gouvernance

A la suite d'inondations catastrophiques qui se sont produites ces dernières décennies en Europe, le parlement et la commission européenne ont décidé de mettre en œuvre une politique commune de prévention des inondations pour l'ensemble des États membres.

Les grandes orientations et les modalités de cette politique de prévention des inondations ont été arrêtées dans la directive inondation du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.

La transposition de cette directive a été réalisée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE) et le décret du 2 mars 2011.

Au delà du dispositif technique de mise en œuvre, il m'est demandé, au titre de préfet coordonnateur de bassin et en tant qu'autorité compétente, de mettre en place une gouvernance et un pilotage couvrant l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

J'ai donc décidé de créer une commission inondation pour le bassin Adour-Garonne, qui sera un lieu d'association des parties prenantes.

J'organise la première réunion de la commission le :

29 novembre 2011 à 14 h 30
Préfecture de la Haute Garonne
salle des Gardes
Place Saint Etienne
31038 TOULOUSE

Après consultation du président du comité de bassin, j'ai établi la liste des membres de cette commission et vous propose d'en faire partie.

Je vous demande de bien vouloir me donner votre accord, pour être membre de cette commission, et me confirmer ou non votre participation à la réunion du 29 novembre, par courrier, que vous voudrez bien adresser à :

*DREAL de bassin / SRNOH
1 rue de la cité administrative
BP 80002
31074 TOULOUSE Cedex.*

Ou par mail :

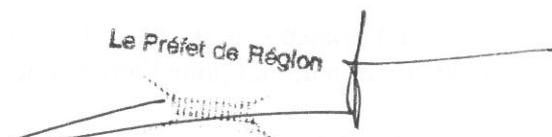
commission-inondation-adour-garonne@developpement-durable.gouv.fr

Cette commission a vocation à suivre la mise en place des dispositions de la directive inondation dans le cadre législatif français.

Par ailleurs, dans le but de limiter le nombre d'instances, je prévois également que soient présentés à cette commission les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et les plans de submersions rapides (PSR), dispositifs d'actions sous forme d'appel à projet, que le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a souhaité placer dans ses priorités, pour lesquels une procédure de labellisation a été initiée.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion de la commission et une note sur les modalités et l'organisation de la gouvernance.

Notre ambition sera de partager nos démarches dans un domaine aussi important que la prévention des inondations.

Le Préfet de Région 
Henri-Michel COMET